

ERRATUM

EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME ET TAUX FLOTTANT DE MARGE SUR PRODUITS INDICIELS

Veillez noter que les exigences de marge pour les contrats à terme BAX – acceptations bancaires canadiennes de trois mois publiées dans notre circulaire 141-03 en date d'hier auraient dû se lire comme suit :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	650 \$	800 \$
	Contrepartiste	600 \$	700 \$

Nous sommes désolés pour tout inconfort que cette erreur aurait pu vous causer.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240, ou par courriel à l'adresse fbarillaro@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 142-2003